



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

A R R Ê T É n°2018 - 1105/SG/DRECV du 20 juin 2018

**portant renouvellement de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement
de l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR)**

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°02-421/SG/DAI/3 du 07 février 2002 portant agrément de l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) en qualité d'association agréée de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté n°2013-1773/SG/DRCTCV en date du 19 septembre 2013 portant renouvellement de l'agrément de l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental et régional présentée par l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la cour d'appel de Saint-Denis en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 05 juin 2018 ;

Considérant que l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR) a démontré une compétence reconnue dans l'étude et la protection des oiseaux et qu'elle œuvre principalement pour la protection de l'environnement ;


Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de l'association «Société d'études ornithologiques de La Réunion» (SEOR), sise 13, ruelle des Orchidées – 97440 Saint-André, est renouvelé au niveau départemental et régional, au titre des articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Benoît et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Frédéric JORAM